

Un simulateur pour l'indemnité carburant « grands rouleurs »



© 2026 Les Echos Publishing

Vous le savez sans doute : pour pallier en partie l'impact de la hausse des prix des carburants sur le portefeuille des Français, une aide a été introduite pour les travailleurs « grands rouleurs » (salariés ou travailleurs indépendants qui relèvent des BIC, des BNC ou des BA) qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail ou pour exercer leur activité professionnelle.

Plus précisément, sont éligibles à l'aide ceux qui, avec leur véhicule personnel, parcourent plus de 15 kilomètres par trajet (30 km aller-retour) pour se rendre sur leur lieu de travail ou plus de 8 000 kilomètres par an pour exercer leur activité professionnelle (infirmières libérales, aides-soignantes, aides à domicile...).

Une condition de revenus

Pour percevoir cette aide, le travailleur doit appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence par part, au titre de l'année 2024, est inférieur ou égal à 16 880 €.

Une indemnité de 50 €

Forfaitaire, le montant de cette « indemnité carburant » s'élève à 50 €, ce qui correspond, selon le gouvernement, à 20 centimes d'euro par litre pour la consommation moyenne de carburants pendant 3 mois.

En pratique : pour percevoir l'aide, il suffira de renseigner un formulaire accessible sur son espace personnel du site impots.gouv.fr à partir du 27 mai prochain, et pour une période de 2 mois. Aucun justificatif ne devra être joint. En revanche, des contrôles pourront être effectués a posteriori.

L'indemnité sera versée directement sur le compte bancaire du demandeur dans un délai de 10 jours environ après le dépôt de la demande.

Un simulateur pour vérifier son éligibilité

À ce titre, un [simulateur](#), disponible sur le site des impôts, permet de vérifier son éligibilité à l'indemnité carburant. Il convient simplement de renseigner son revenu fiscal de référence, qui figure sur son dernier avis d'imposition (établi en 2025 pour les revenus de 2024), et le nombre de parts de son foyer fiscal.

À l'issue de votre simulation, vous pourrez demander à recevoir un courriel pour être informé de la mise à disposition du formulaire de demande de l'aide.

[Décret n° 2026-333 du 30 avril 2026, JO du 2 mai](#)